



Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 28

Date de la convocation : 12/09/2025

Date d'affichage : 12/09/2025

*DELIBERATION N° 057/2025
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SALEILLES*

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur François RALLO, Maire de la Commune.

Présents : François RALLO – Carole CARTON – Jean PEZIN – Sonia MAC VEIGH – Modeste BOSQUE – Robert TARDA – Céline FREIXINOS – Stéphane LE COQ – Armand CHAUVET – Christine BACHES – Claire SALFATI TEDGUI – Olivier RABAT – Christian DISLAIR – Yannick CALLAREC – Jordi DELCLOS – Joseph CASCALES – Eric BOUILLIN

Pouvoirs :

- Cosme DILME donne pouvoir à François RALLO
- Marie-Anne HAUSPIEZ donne pouvoir à Carole CARTON
- Jacqueline KEILING donne pouvoir à Sonia MAC VEIGH
- Michèle GRANIER donne pouvoir à Jean PEZIN
- Patricia PICHARD donne pouvoir à Robert TARDA
- Mireille CORONES YAGOUBI donne pouvoir à Olivier RABAT
- Pascal GIRAUDET donne pouvoir à Céline FREIXINOS
- Richard VENDRELL donne pouvoir à Stéphane LE COQ
- Caroline PICCOLO donne pouvoir à Modeste BOSQUE
- Sylvain VIOT donne pouvoir à Eric BOUILLIN
- Eliane CHAMBAULT donne pouvoir à Joseph CASCALES

Absente excusée : Bénédicte SARASSAT

Secrétaire de séance : Claire SALFATI-TEDGUI

OBJET : Approbation de la convention avec la Communauté Urbaine « Perpignan Méditerranée Métropole » (CU PMM) de mise à disposition à titre gratuit et exclusif de locaux communaux pour l'enseignement artistique communautaire déconcentré.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de l'exercice de sa compétence statutaire relative à la construction ou l'aménagement, l'entretien, la gestion et l'animation d'équipements, de réseaux d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs d'intérêt communautaire, la CU PMM gère le Conservatoire à Rayonnement Régional Montserrat Caballé (CRR) et y dispense depuis 2004 un enseignement artistique dans différents lieux du territoire communautaire.

La commune a manifesté depuis plusieurs années son souhait de devenir la 7^{ème} antenne de musique du Conservatoire afin que certains des enseignements du CRR puissent être proposés au plus près de ses administrés en vue d'enrichir l'offre locale d'enseignement musical jusqu'alors proposée à Saleilles.

Les parties se sont donc rapprochées pour mettre en place un enseignement artistique déconcentré sur la commune.

M. le Maire indique que la ville mettra à disposition du CRR, à titre gratuit et exclusif, les locaux en R+1 désignés dans la convention jointe à la présente délibération, à savoir 656,12 m² répartis en salles de cours, sanitaires, vestiaires (hommes et femmes), salle de repos, couloirs de circulation, terrasse, mais également des espaces communs avec la médiathèque en RDC (espace cafétéria et couloirs de circulation).

Il précise que les locaux mis à disposition par la commune sont destinés à permettre à la CU PMM d'y exercer des activités d'enseignement artistique auprès de publics divers (élèves, parents d'élèves) mais en aucun cas au profit de tiers sauf à obtenir l'accord écrit de la commune

M. le Maire relate ensuite, d'une part, les dispositions de l'article 2.2 de la convention relatives aux réparations, transformations et aménagements susceptibles d'intervenir sur les parties mises à disposition, d'autre part, la participation financière de PMM pour rembourser à la ville, au prorata des m² occupés et au réel, les frais d'entretien ménager des surfaces occupées, les fluides et télécommunications.

Enfin, M. le Maire ajoute que la convention susdite prendra effet du 01/08/25 au 31/07/2027 et il propose au conseil de l'adopter et de l'autoriser à signer toute pièce utile en la matière.

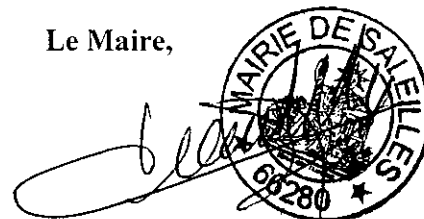
Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Adopte** la convention jointe à la présente délibération avec la Communauté Urbaine « Perpignan Méditerranée Métropole » de mise à disposition à titre gratuit et exclusif de locaux communaux pour l'enseignement artistique communautaire déconcentré ;

- **Autorise** M. le Maire à signer la convention susdite, ainsi tout pièce utile en la matière.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



François RALLO

Publication le : 22 SEP. 2025